

ANNEXE 4

COMPTABILITE APPROPRIEE

Adaptations comptables en phase avec les règles de comptabilité appropriée propres aux concessionnaires en matière d'énergie en Polynésie française (Arrêtés n° 2099 et 2100 du 26 décembre 2015).

Table des matières

1	Base comptable	2
1.1	Principes et répartition des coûts	2
1.2	Présentation du coût d'exploitation du réseau de transport d'électricité	3
1.3	Activités improductives	3
2	Principes de répartition des coûts indirects	4
2.1	Frais généraux	4
2.2	Main d'œuvre	4
3	Le résultat financier	4
4	La fiscalité	5
5	Activités hors concession	5
6	Produits et charges ponctuels	5
7	Retraitements	5
7.1	Régulation	6
7.2	Maintenance	6
7.3	Conduite	6
7.4	Ingénierie	6
7.5	Exploitation	7
7.6	Informatique	7
7.7	Amortissements	7
7.7.1	Amortissements techniques (A1)	7
7.7.2	Amortissements de caducité (A2)	7
7.7.3	Amortissements et provisions exceptionnels (A3)	7
7.8	Renouvellement (R1)	8
7.9	Politique de renouvellement	8
7.9.1	Gel de la provision pour renouvellement	8
7.9.2	Indemnité de fin de concession	8
8	Rémunération du gestionnaire (V1)	9
9	Matrice des résultats des activités de la société TEP :	9
9.1	Activité principale : Transport de l'électricité	9
9.2	Activité annexe : Travaux pour tiers	12
9.3	Synthèse de la concession	12
10	Tableau de passage du RAD aux comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2025	13

1 BASE COMPTABLE

TEP procède à un traitement comptable en application du Plan Comptable Général promulgué par la délibération n°2011-13 APF du 5 mai 2011.

1.1 Principes et répartition des coûts

La comptabilité analytique est à présent active sur le logiciel comptable, sur le logiciel de gestion des immobilisations ainsi que sur le logiciel de paie. Les dépenses et produits engagés au bénéfice d'une activité sont désormais directement affectés.

La réglementation prévoit que soit privilégiée une approche par coûts directs et la justification d'une répartition des coûts indirects, selon le principe de la prééminence de l'imputation directe.

La saisie des opérations est faite dans le respect du principe suivant :

- Les affectations sont considérées comme directes dès lors que le coût est identifiable sans calcul préalable.
- Les affectations sont considérées comme indirectes dès lorsqu'elles concernent plusieurs coûts et nécessitent une analyse au préalable afin de s'assurer que les charges sont allouées correctement.

Dans le cas de la TEP, la concession s'étend sur l'île de Tahiti Nord et Sud sans autre concession géographique à ce jour. La TEP part du postulat qu'elle évolue en mono-activité et n'est soumise qu'à la présentation d'une seule et unique activité dite principale : le transport électrique, en l'absence de dispositions spécifiques précisant le contenu du rapport du délégataire dans la convention du 9 juin 1989.

La ventilation réside donc uniquement dans la correcte séparation des activités entrant dans le champ de la concession. En complément des activités de maintenance, conduite et ingénierie qui sont historiquement présentées dans le cadre du rapport délégataire au titre des exercices précédents, il a été décidé d'isoler les opérations / coûts relatifs à l'informatique et exploitation. Ce choix résulte de la volonté de la TEP de développer de nouvelles activités en dehors du cadre de la concession.

Depuis 2024, le champ de compétence de la TEP a été étendu pour inclure :

- Le raccordement au réseau de transport des producteurs d'électricité d'origine photovoltaïque (solaire),
- L'achat et la revente (au franc le franc) de l'électricité produite par ces producteurs dans le cadre de contrats spécifiques.

Les coûts de raccordement ne sont pas couverts par la Redevance Transport.

La TEP souhaite également disposer de plusieurs expertises, notamment dans le domaine informatique pour développer ses activités sur Tahiti mais également dans les îles. Pour mémoire, le service informatique & télécom constituait pour les exercices antérieurs à 2023 une fonction support intervenant dans les 3 activités (maintenance, conduite et ingénierie).

1.2 Présentation du coût d'exploitation du réseau de transport d'électricité

Les préconisations issues des audits des rapports du délégataire précédents nous ont conduit à apporter les modifications suivantes.

Les activités de raccordement ainsi que les charges y afférentes, non couvertes par la Redevance Transport, ont été exclues de la présentation du compte de résultat.

Notre activité en concession étant exclusivement dédiée au transport de l'énergie électrique, nous considérons que l'ensemble des charges et produits à dimension technique sont directement imputables à notre activité principale.

Dès lors, les activités suivantes ne constituent plus que des sous-activités, renseignées à des fins d'analyse de gestion en l'absence de dispositions spécifiques précisant le contenu du rapport du délégataire dans la convention du 9 juin 1989 :

Transport

Maintenance

Maintien des ouvrages
constituant le réseau de
transport en état
opérationnel

Conduite

Interventions réalisées en
temps réel sur le réseau

Ingénierie

Travaux sur le réseau,
travaux de génie civil,
études

Informatique

Etat/fonctionnement
réseau, migration

Exploitation

Transport et
acheminement de
l'électricité

Les comptes d'exploitation du rapport annuel du délégataire ont été adaptés à la suite de la mise en œuvre de la comptabilité analytique, dont la structure actuelle est présentée ci-après.

Les dépenses relatives aux véhicules sont intégralement affectées à l'activité principale. Leur répartition est effectuée directement à la saisie, sur la base d'une analyse des consommations de carburant transmise par le prestataire pour une année de référence :

	Maintenance	Conduite	Ingénierie	Informatique	Exploitation
Véhicules	54,2%	3,3%	13%	7,6%	22%

In fine, le taux d'imputation directe est de :

- 83.70% des produits et des charges d'exploitation du réseau (activité principale) ;
- 92.86% des produits et des charges de la concession.

1.3 Activités improductives

Les processus improductifs sont constitutifs des coûts indirects. Les clés de répartition appliquées aux produits et charges sont les suivantes :

Support : allouées selon les heures productives. Cela promeut une justesse quant à l'adéquation des besoins aux ressources

Location mobilière et immobilière : la ventilation est faite sur la base des affectations des loyers sur une année de référence

2 PRINCIPES DE REPARTITION DES COUTS INDIRECTS

2.1 Frais généraux

La correcte imputation requiert une connaissance parfaite des dépenses engagées et des produits générés par la société.

Les coûts indirects sont appréhendés au travers des centres d'analyse. Les règles d'affectation suivantes peuvent être établies afin de permettre d'affecter les coûts selon les activités de la TEP :

	Maintenance	Conduite	Ingénierie	Informatique	Exploitation
Support	28,7%	21,4%	19%	13,5%	17,5%
Location mobilière et immobilière	33,33%	0%	0%	33,33%	33,33%

Cette allocation des fonctions des activités dites improductives est applicable à compter de l'exercice 2023. Auparavant les coûts indirects étaient répartis par simplification au prorata de l'affectation de la masse salariale chargée directement rattachée à l'exploitation.

La résultante de l'évolution de ces process de ventilation s'établit comme suit :

Taux de répartition des autres charges indirectes	2025	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018
Maintenance	28,18%	29,38%	21,39%	48,80%	47,50%	44,10%	44,60%	50,90%
Conduite	20,02%	21,06%	17,42%	23,80%	24,30%	31,60%	32,60%	26,80%
Ingénierie	18,15%	18,89%	13,50%	27,40%	28,20%	24,30%	22,80%	22,30%
Exploitation	17,18%	17,25%	19,02%					
Informatique	16,46%	13,42%	28,67%					
	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

2.2 Main d'œuvre

Les affectations de la masse salariale ont été effectuées directement dans le logiciel de paie. Le journal de paie mensuel directement implémenté dans le logiciel comptable, comprend la ventilation analytique. Il en ressort l'affectation suivante :

Sous-activités	2025	2024	2023
Maintenance	23,79%	24,42%	23,57%
Conduite	24,12%	23,66%	23,87%
Exploitation	19,93%	18,06%	18,62%
Informatique	12,77%	13,24%	13,01%
Ingénierie	19,40%	20,62%	20,93%

3 LE RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier est constitué de la charge d'intérêt relative aux emprunts spécifiques rattachés à la concession et des produits issus des placements à court terme de l'optimisation de la trésorerie

Les engagements financiers ont été validés en Conseil d'administration préalablement à leur confirmation.

4 LA FISCALITE

Les impôts et taxes, autres que l'imposition sur les bénéfices, ont été alloués selon l'axe « fonction support ».

- L'impôt sur les Sociétés intègre :
- L'impôt sur société
- La contribution supplémentaire à l'impôt sur les bénéfices
- Les crédits d'impôts issus ou de la défiscalisation locale.

5 ACTIVITES HORS CONCESSION

Les produits et charges hors concession ont été intégrés aux comptes d'exploitation selon qu'ils concernaient une activité dite annexe ou non.

Les activités marginales identifiables de la TEP concernent les travaux pour le compte d'autrui mais n'entrent pas dans le champ d'application de la DSP. Elles ne constituent pas une activité concessive mais y sont directement liées. La TEP a donc considéré comme incorporables ces opérations. Les charges de personnel ainsi que les charges indirectes rattachées à ces opérations non pas été dissociées.

Depuis 2024, les activités marginales de la TEP ont été étendues pour inclure :

- Le raccordement au réseau de transport des producteurs d'électricité d'origine photovoltaïque (solaire),
- L'achat et la revente (au franc le franc) de l'électricité produite par ces producteurs dans le cadre de contrats spécifiques.

6 PRODUITS ET CHARGES PONCTUELS

L'arrêté 2009 préconise la mention du caractère récurrent ou non des charges et produits de l'exploitation. Les éléments ponctuels identifiés de la concession sont constitués des opérations exceptionnelles. Ces données sont allouées ligne à ligne en fonction de la sous-activité concernée.

7 RETRAITEMENTS

Sont considérées comme non incorporables, les opérations n'entrant pas dans le périmètre de l'objet social de TEP. Nous n'avons pas identifié de charges supplétives. Les charges substituées se limitent aux estimations de risques sur litiges.

7.1 Régulation

A compter de l'exercice 2024, la rémunération repose sur le concept de « Revenu Autorisé », fixé annuellement. Ce revenu est établi d'abord de manière prévisionnelle, puis régularisé deux ans plus tard sur la base des données réelles d'exploitation. Le revenu autorisé est destiné à couvrir les charges d'exploitation, les amortissements, ainsi que la rémunération des capitaux investis.

Afin de financer ce revenu, une Redevance Transport est calculée chaque année. Elle constitue la part du tarif d'électricité supportée par les clients finaux qui rémunère spécifiquement le service de transport. Cette redevance est fixée par arrêté en conseil des ministres et ne peut être modifiée rétroactivement. Elle est obtenue en divisant le revenu autorisé prévisionnel par le volume prévisionnel de consommation électrique des clients redevables.

Une annexe est proposée sur le sujet (n°3).

7.2 Maintenance

La fonction Maintenance vise à maintenir les ouvrages du réseau de transport dans un état leur permettant d'assurer leur fonction pendant toute la durée de vie prévue, et de garantir la disponibilité optimale des ouvrages.

La main d'œuvre affectée à la maintenance provient de l'analyse des processus identifiés et des fonctions assurées par les personnes en charges de ces processus. La ventilation est paramétrée directement dans le logiciel de paie.

La masse salariale affectée à la sous-activité Maintenance s'élève à 98 153 231 XPF pour l'exercice 2025. Sont valorisés les rémunérations brutes, les charges patronales les congés et les formations de 9 personnes à temps plein. Le responsable patrimoine est compté dans l'effectif Maintenance.

7.3 Conduite

La fonction Conduite pilote l'accessibilité du réseau à l'ensemble des partenaires devant y intervenir, notamment les équipes des entités de production et de distribution.

La masse salariale affectée à la sous-activité Conduite s'élève à 99 491 760 XPF pour l'exercice 2025. Sont valorisés les rémunérations brutes, les charges patronales les congés et les formations de 5 personnes à temps plein.

7.4 Ingénierie

La fonction Ingénierie pilote la conception, la réalisation et le contrôle des investissements, dans le cadre du développement ou du renouvellement des équipements constitutifs du réseau.

La masse salariale affectée à la sous-activité Ingénierie s'élève à 80 035 430 XPF pour l'exercice 2025. Sont valorisés les rémunérations brutes, les charges patronales les congés et les formations de 5 personnes à temps plein.

Le coût de production des investissements, venant en constitution de l'actif, a été neutralisé. Il est principalement constitué du coût de main d'œuvre chargée, directe et indirecte complétée d'un coût horaire des moyens techniques mis à disposition (véhicules, carburant, entretien, assurance, téléphone, matériel spécialisé). Ce volume d'heures est valorisé et affecté à chaque programme.

7.5 Exploitation

La fonction exploitation consiste à assurer l'accès aux ouvrages pour l'ensemble des parties prenantes en garantissant la sécurité des biens et des personnes.

La masse salariale affectée à la sous-activité Exploitation s'élève à 82 212 486 XPF pour l'exercice 2025. Sont valorisés les rémunérations brutes, les charges patronales les congés et les formations de 5 personnes à temps plein.

7.6 Informatique

Pour mémoire, le service informatique & télécom constituait pour les exercices antérieurs à 2023 une fonction support intervenant dans les 3 activités (maintenance, conduite et ingénierie).

La masse salariale affectée à la sous-activité Informatique s'élève à 52 666 653 XPF pour l'exercice 2025. Sont valorisés les rémunérations brutes, les charges patronales les congés et les formations de 4 personnes à temps plein.

7.7 Amortissements

7.7.1 Amortissements techniques (A1)

Les amortissements techniques concernent les immobilisations concédées et sont dotés sur la base des durées normales d'utilisation des investissements mis en service.

Les mises en services 2025 ont été de 1 350Mxpf et ont généré 8Mxpf d'amortissements proratisés ; les mises en service ayant été réalisées en fin d'exercice. La dotation totale des amortissements 2025 est de 673Mxpf.

7.7.2 Amortissements de caducité (A2)

La caducité est abandonnée depuis l'exercice 2016. En effet, l'avenant n°1, n°10117 du 23 décembre 2016 est venu modifier le cahier des charges de la concession et notamment dans ses modalités de sortie de concession. La sortie ne se fait plus à titre gratuit, mais contre une indemnité a minima égale à la valeur nette comptable des biens.

Ce poste a été reclassé en V2 depuis 2016. Le solde est de 509Mxpf à fin 2025, est sera totalement repris à fin 2027, à concurrence d'une reprise annuelle de l'ordre de 254Mxpf.

7.7.3 Amortissements et provisions exceptionnels (A3)

Les amortissements et provisions exceptionnels viennent couvrir des risques probables de coût à réaliser sur les infrastructures (travaux, sous-traitance).

7.8 Renouvellement (R1)

La loi de Pays n°2018-34 du 30 octobre 2018 relative aux provisions pour renouvellement des immobilisations dans les délégations de service public est venue préciser la définition de la provision et les modalités d'application. La provision pour renouvellement est destinée à couvrir la différence entre le coût estimé de remplacement, à l'identique, d'une immobilisation et son coût d'origine. Ce poste restera à son niveau jusqu'à la fin de la concession, soit à 633 Millions XPF.

7.9 Politique de renouvellement

Les délégations de service sont soumises au principe d'efficience de l'exploitant dans l'exercice des activités concédées. Les coûts de l'exploitation présentés doivent être effectifs et optimaux. Ils doivent être en adéquation des ressources productives. (AR 2099 CM du 17 décembre 2015).

Les délégations de service public sont également soumises à l'obligation de maintien, c'est-à-dire qu'elles doivent maintenir les immobilisations dans un état de fonctionnement performant et efficient, sans que les dépenses puissent être qualifiées de disproportionnées ou somptuaires.

La TEP a fait l'objet d'un audit réalisé par son actionnaire et équivalent métropolitain RTE, afin d'optimiser leur politique d'investissement/renouvellement. La durée de vie de certain actif détenu étant actuellement sous-estimée.

Le plan de renouvellement sera actualisé dans le respect des recommandations formulées à l'issue de la mission. Cela témoigne de la gestion efficiente des prochains investissements : l'usure du bien ou le caractère obsolète

Les investissements ont été validés en Conseil d'administration préalablement à leur commande.

7.9.1 Gel de la provision pour renouvellement

Cette provision est destinée à couvrir uniquement le différentiel de coût entre la valeur initiale du bien et sa valeur de remplacement à l'identique calculée, subvention d'équipement déduite (PCG 941-15). Elle est dotée, chaque exercice, sur la base d'une estimation ajustée du coût de remplacement. Puis, elle est portée au niveau du coût réel lors du renouvellement du bien.

Le suivi des recommandations émanant de RTE assure le maintien au niveau exigé par le service public du potentiel productif des installations concédées si bien qu'au terme de la présente concession, aucune immobilisation ne devra subir un renouvellement. Cette situation justifie du gel de la provision pour renouvellement.

7.9.2 Indemnité de fin de concession

L'avenant 1 du 30 septembre 2016 est venu modifier le cahier des charges de la concession et notamment ses modalités de sortie de concession. La sortie ne se fait plus à titre gratuit mais contre une indemnité égale à la valeur nette comptable des biens dans la proportion de financement par le concessionnaire (art.2) pour la valeur non amortie des ouvrages de transport pour autant que le concessionnaire ait contribué au financement de ces ouvrages et dans la proportion de sa participation à leur financement.

L'indemnité prévisionnelle de fin de concession a été calculée selon les données des comptes clos au 31.12.2025. Une annexe est proposée sur le sujet (n°6).

8 REMUNERATION DU GESTIONNAIRE (V1)

Comme abordé précédemment au point 7.1, depuis 2024, la TEP est rémunérée d'après une formule tarifaire qui définit le Revenu Autorisé (RA).

La rémunération du gestionnaire repose sur le volume de kWh encaissé par EDT-ENGIE (partie Nord de l'île de Tahiti et TSE (partie SUD de l'île de Tahiti) auprès de ses clients.

Le tarif 2024 a été fixé par l'autorité concédante à 3.03F/kwh.

Le tarif calculé sur les comptes réalisés 2024 a été de l'ordre de 2.88F/kwh, un PCA de 89Mxpf a donc été constaté.

Au 01 mars 2025, un contrat de pertes sur transport a été signé entre EDT-Engie et TEP .

Le tarif 2025 a été fixé par l'autorité concédante à 3.43F/kwh.

Ce tarif est composé de 3.03F/kwh au titre de la redevance (donc pas d'augmentation tarifaire pour 2025), et d'une part de 0.4F/kwh pour couvrir la part des pertes de transport.

A fin 2025, le tarif réalisé a été calculé à hauteur de 3.33F/kwh, le calcul du Revenu Autorisé est au-dessous du niveau réalisé, la TEP a donc repris la part correspondante, soit 32Mxpf, sur le fonds de régulation, le portant ainsi à 58Mxpf, à fin 2025.

L'annexe évoquée au point 7.1 permet d'illustrer cette démonstration.

La facturation émise pour le transport est répartie sur 2 concessions :

	2025	2 024	2 023	2 0 22	2 021	2 020
EDT Nord	1 275 591 520	1 273 042 015	1 132 288 190	1 123 617 926	1 114 668 838	1 141 969 367
TSE Sud	184 527 430	178 422 834	158 091 232	155 831 439	155 001 383	153 073 595
Pertes sur transport d'Energie						
Provision pour Pertes sur transport d'Energie						
Rémunération nette du Transporteur	1 460 118 950	1 451 464 849	1 290 379 422	1 279 449 365	1 269 670 221	1 295 042 962

Les coûts de raccordement des nouveaux producteurs/distributeurs ne sont pas couverts par la Redevance Transport.

9 MATRICE DES RESULTATS DES ACTIVITES DE LA SOCIETE TEP :

9.1 Activité principale : Transport de l'électricité

CHARGES	Note	2025			2024		
		Récurrent	Non récurrent	Total concession	Récurrent	Non récurrent	Total concession
COUT D'EXPLOITATION DU RESEAU							
Maintenance							
Achats		50 746 680		50 746 680	8 579 803		8 579 803
Autres charges externes		152 076 403		152 076 403	169 798 102		169 798 102

Main d'œuvre	M	98 153 231		98 153 231	95 143 679		95 143 679
Autres produits et charges d'exploitation		11 581 905		11 581 905	8 906 448		8 906 448
<i>dont charges indirectes</i>				41 283 290			86 920 006
<i>Quote-part de charges indirectes</i>				13,21%			30,78%
Coût d'exploitation		312 558 219		312 558 219	282 428 032	0	282 428 032
DAP		204 206 315		204 206 315	177 835 006		177 835 006
RAP		-115 845 706		-115 845 706	-75 242 242		-75 242 242
Résultat financier	C	39 129 583		39 129 583	32 015 171		32 015 171
Résultat exceptionnel		0	-46 031 632	-46 031 632	0	-38 695 266	-38 695 266
Coût net		440 048 411	-46 031 632	394 016 779	417 035 967	-38 695 266	378 340 701
Conduite							
Achats		34 425 977		34 425 977	2 803 812		2 803 812
Autres charges externes		31 172 901		31 172 901	24 181 418		24 181 418
Main d'œuvre		99 491 760		99 491 760	92 178 545		92 178 545
Autres produits et charges d'exploitation	C	8 572 894		8 572 894	5 966 418		5 966 418
<i>dont charges indirectes</i>				26 855 704			59 217 747
<i>Quote-part de charges indirectes</i>				15,46%	0		47,32%
Coût d'exploitation		173 663 532		173 663 532	125 130 193	0	125 130 193
DAP		152 475 295		152 475 295	132 601 711		132 601 711
RAP		-86 379 726		-86 379 726	-56 103 972		-56 103 972
Résultat financier		29 176 789		29 176 789	23 871 152		23 871 152
Résultat exceptionnel		0	-34 386 593	-34 386 593	0	-28 986 488	-28 986 488
Coût net		268 935 890	-34 386 593	234 549 297	225 499 084	-28 986 488	196 512 596
Ingénierie							
Coût d'exploitation	Ing	125 906 499		125 906 499	96 554 728	0	96 554 727
Coût net		210 453 811	-30 537 721	179 916 090	185 669 138	-25 731 800	159 937 337
Exploitation							
Achats	E	29 111 140		29 111 140	3 308 128		3 308 128
Autres charges externes		40 004 275		40 004 275	32 342 256		32 342 256
Main d'œuvre		82 212 486		82 212 486	70 368 931		70 368 931
Autres charges d'exploitation		7 003 055		7 003 055	4 839 092		4 839 092
<i>dont charges indirectes</i>				25 055 702			49 241 983
<i>Quote-part de charges indirectes</i>				15,82%	0		44,42%
Coût d'exploitation		158 330 956		158 330 956	110 858 407	0	110 858 407
DAP	E	123 944 047		123 944 047	107 816 346		107 816 346
RAP		-70 233 979		-70 233 979	-45 617 248		-45 617 248
Résultat financier		23 723 010		23 723 010	19 406 102		19 406 102
Résultat exceptionnel		0	-27 959 193	-27 959 193	0	-23 565 449	-23 565 449
Coût net		235 764 034	-27 959 193	207 804 841	192 463 607	-23 565 449	168 898 158
Informatique							
Coût d'exploitation	Inf	146 498 012		146 498 012	93 702 699	0	93 702 699
DAP		96 100 975		96 100 975	83 650 615		83 650 615
RAP		0		0	-35 392 693		-35 392 693
Résultat financier		22 179 597		22 179 597	15 059 083		15 059 083
Résultat exceptionnel		0	816 871	816 871	5 287 899	-23 565 449	-18 277 550
Coût net		264 778 584	816 871	265 595 455	162 307 603	-23 565 449	138 742 154

Total Transport							
Achats		167 474 719	0	167 474 719	19 997 750	0	19 997 750
Autres charges externes		327 944 156	0	327 944 156	306 471 813	0	306 471 813
Main d'œuvre		412 559 560	0	412 559 560	389 626 964	0	389 626 964
Production immobilisée		-32 105 010	0	-32 105 010	-36 508 843	0	-36 508 843
Autres produits et charges d'exploitation		41 083 793	0	41 083 793	29 086 374	0	29 086 374
dont charges indirectes			0	149 535 686	0	0	287 662 568
Quote-part de charges indirectes				16,31%			40,59%
Coût d'exploitation	Inf	916 957 218		916 957 218	708 674 058	0	708 674 058
DAP		712 061 586	0	712 061 586	619 634 173	0	619 634 173
RAP		-349 151 691	0	-349 151 691	-262 168 093	0	-262 168 093
Résultat financier		140 113 617	0	140 113 617	111 547 361	0	111 547 361
Résultat exceptionnel		0	-138 098 268	-138 098 268	5 287 899	-140 544 452	-135 256 553
Coût net		1 419 980 730	-138 098 268	1 281 882 462	1 182 975 398	-140 544 452	1 042 430 946
COUT D'EXPLOITATION DU RESEAU	T1=M +C+I +E+I ng+I nf	916 957 218	0	916 957 218	708 674 059	0	708 674 058
DONT QUOTE PART DES ACTIVITES SUPPORT AFFECTEES		149 535 686		149 535 686	287 662 568		287 662 568
				16%			41%
COUT DE L'AMORTISSEMENT ET DU RENOUVELLEMENT DES IMMOBILISATIONS		362 909 895		362 909 895	357 466 080		357 466 080
RESULTAT FINANCIER		140 113 617		140 113 617	111 547 361		111 547 361
RESULTAT EXCEPTIONNEL		0	-138 098 268	-138 098 268	-135 256 553		-135 256 553
COUT REEL CONSTATE CONCESSION	T1	1 419 980 730	-138 098 268	1 281 882 462	1 182 975 399	-140 544 452	1 042 430 946
DONT QUOTE PART DES ACTIVITES SUPPORT AFFECTEES		91 575 572		91 575 572	620 519 320		620 519 320
				7%			60%
<i>Taux d'imputation directe sur activité principale</i>				92,86%			40,47%
PRODUITS							
Redevances concessions							
Maintenance		-494 732 467		-494 732 467	-416 651 796		-416 651 796
Conduite		-368 894 591		-368 894 591	-310 590 227		-310 590 227
Ingénierie		-327 523 236		-327 523 236	-275 755 071		-275 755 071
Exploitation		-299 942 330		-299 942 330	-252 531 627		-252 531 627
Informatique		-232 713 878		-232 713 878	-195 936 128		-195 936 128
Pertes d'Energie prises en charges							
REMUNERATION NETTE DU GESTIONNAIRE DU RESEAU	V1	-1 723 806 502	0	-1 723 806 502	-1 451 464 849	0	-1 451 464 849
PERTE/PROFIT DU GESTIONNAIRE DU RESEAU	V1+T1	-303 825 772	-138 098 268	-441 924 040	-268 489 450	-140 544 452	-409 033 903

9.2 Activité annexe : Travaux pour tiers

CHARGES	Note	2025			2024		
		Récurrent	Non récurrent	Total concession	Récurrent	Non récurrent	Total concession
ACTIVITES ANNEXES							
AUTRES PRODUITS		-631 284 041		-631 284 041	-318 263 184		-318 263 184
AUTRES CHARGES		521 437 804		521 437 804	171 289 820		171 289 820
RESULTAT SUR ACTIVITES ANNEXES	T2	-109 846 237	0	-109 846 237	-146 973 364	0	-146 973 364

9.3 Synthèse de la concession

CHARGES	Note	2025			2024		
		Récurrent	Non récurrent	Total concession	Récurrent	Non récurrent	Total concession
COUT D'EXPLOITATION DU RESEAU							
Total Transport							
Achats		167 474 719	0	167 474 719	19 997 750	0	19 997 750
Autres charges externes		327 944 156	0	327 944 156	306 471 813	0	306 471 813
Main d'œuvre		412 559 560	0	412 559 560	389 626 964	0	389 626 964
Production immobilisée		-32 105 010	0	-32 105 010	-36 508 843	0	-36 508 843
Autres produits et charges d'exploitation		41 083 793	0	41 083 793	29 086 374	0	29 086 374
dont charges indirectes			0	149 535 686	0	0	287 662 568
Quote-part de charges indirectes				16,31%			40,59%
Coût d'exploitation	Inf	916 957 218		916 957 218	708 674 058	0	708 674 058
DAP		712 061 586	0	712 061 586	619 634 173	0	619 634 173
RAP		-349 151 691	0	-349 151 691	-262 168 093	0	-262 168 093
Résultat financier		140 113 617	0	140 113 617	111 547 361	0	111 547 361
Résultat exceptionnel		0	-138 098 268	-138 098 268	5 287 899	-140 544 452	-135 256 553
Coût net		1 419 980 730	-138 098 268	1 281 882 462	1 182 975 398	-140 544 452	1 042 430 946
COUT D'EXPLOITATION DU RESEAU	T1= M+ C+I +E+ Ing +Inf	916 957 218	0	916 957 218	708 674 059	0	708 674 058
DONT QUOTE PART DES ACTIVITES SUPPORT AFFECTEES		149 535 686		149 535 686	287 662 568		287 662 568
				16%			41%
COUT DE L'AMORTISSEMENT ET DU RENOUVELLEMENT DES IMMOBILISATIONS							
		362 909 895		362 909 895	357 466 080		357 466 080
RESULTAT FINANCIER		140 113 617		140 113 617	111 547 361		111 547 361
RESULTAT EXCEPTIONNEL		0	-138 098 268	-138 098 268	-135 256 553		-135 256 553
COUT REEL CONSTATE CONCESSION	T1	1 419 980 730	-138 098 268	1 281 882 462	1 182 975 399	-140 544 452	1 042 430 946
DONT QUOTE PART DES ACTIVITES SUPPORT AFFECTEES		91 575 572		91 575 572	620 519 320		620 519 320
				7%			60%
Taux d'imputation directe sur activité principale				92,86%			40,47%
PRODUITS							

Redevances concessions							
Maintenance		-494 732 467		-494 732 467	-416 651 796		-416 651 796
Conduite		-368 894 591		-368 894 591	-310 590 227		-310 590 227
Ingénierie		-327 523 236		-327 523 236	-275 755 071		-275 755 071
Exploitation		-299 942 330		-299 942 330	-252 531 627		-252 531 627
Informatique		-232 713 878		-232 713 878	-195 936 128		-195 936 128
Pertes d'Énergie prises en charges							
REMUNERATION NETTE DU GESTIONNAIRE DU RESEAU	V1	-1 723 806 502	0	-1 723 806 502	-1 451 464 849	0	-1 451 464 849
PERTE/PROFIT DU GESTIONNAIRE DU RESEAU	V1+ T1	-303 825 772	-138 098 268	-441 924 040	-268 489 450	-140 544 452	-409 033 903

ACTIVITES ANNEXES							
AUTRES PRODUITS		-631 284 041		-631 284 041	-318 263 184		-318 263 184
AUTRES CHARGES		521 437 804		521 437 804	171 289 820		171 289 820
RESULTAT SUR ACTIVITES ANNEXES	T2	-109 846 237	0	-109 846 237	-146 973 364	0	-146 973 364

COUT DE L'AMORTISSEMENT ET DU RENOUVELLEMENT DES IMMOBILISATIONS		362 909 895		362 909 895	357 466 080		357 466 080
RESULTAT FINANCIER		140 113 617		140 113 617	111 547 361		111 547 361
RESULTAT EXCEPTIONNEL		-138 098 268		-138 098 268	-135 256 553		-135 256 553
COUT REEL TOTAL CONSTATE		1 310 134 493	-138 098 268	1 172 036 225	1 036 002 035	-140 544 452	895 457 582

DONT QUOTE PART DES ACTIVITES SUPPORT AFFECTEES		91 575 572 7,8%		91 575 572 7,8%	620 519 320 69,3%		620 519 320 69,3%
REMUNERATION NETTE DU GESTIONNAIRE DU RESEAU	V1	-1 723 806 502	0	-1 723 806 502	-1 451 464 849	0	-1 451 464 849
PROFIT/PERTE SUR TRANSPORT DE L'ÉNERGIE AVANT IMPÔT	T3+ V1	-413 672 009	-138 098 268	-551 770 277	-415 462 814	-140 544 452	-556 007 267
Ventilation récurrent/non récurrent		75%	25%		75%	25%	

FISCALITE							
IMPÔT SUR LES SOCIETES COTISATION SUPPLEMENTAIRE A L'IMPÔT SUR LES SOCIETES		107 324 605 46 341 442	36 306 204 15 676 571	143 630 809 62 018 013	88 188 128 36 100 303	29 832 639 12 212 157	118 020 767 48 312 460
CREDIT D'IMPÔT		-54 696 258	-18 502 873	-73 199 131	-44 094 064	-14 916 319	-59 010 383
IMPOT SUR LES SOCIETES DÛ		98 969 788	33 479 903	132 449 691	80 194 367	27 128 477	107 322 844
PROFIT/PERTE SUR TRANSPORT DE L'ÉNERGIE		-314 702 221	-104 618 365	-419 320 586	-335 268 446	-113 415 975	-448 684 423

10 TABLEAU DE PASSAGE DU RAD AUX COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2025

TABLEAU DE PASSAGE COMPTES EXPLOITATION RAD/ETATS FINANCIERS		Note	2 025			2 024	
PROFIT/PERTE SUR TRANSPORT DE L'ENERGIE MARGEE			-314 702 221	-104 618 365	-419 320 586	-335 268 446	-113 415 975 -448 684 423
PRODUITS ET CHARGES NON INCORPORABLES					47 995 302		127 050 017
Sous-traitance travaux pour tiers	6110000				33 624 164		
Travaux pour tiers	7080000				-44 586 604		1 914 804
TRAITEMENT défisc-Annul CCA 2024-ARANO	6710000				50 000 000		608 381
Traitement défisc-Utilisation solde Moorea Reef	6710000				9 537 120		816 039
REGUL.SORTIE MOOREA REEF	6752000				200		90 186 651
PROV S/TITRE s/APPORT HITIHITI BUNGALOWS 2025	6815000				15 000		-100 000
REGUL. CPS -JUILLET	7710000				- 2		34 355 771
TRAITEMENT DEFISC (sortie Moorea reef)	7710000				-11 451 924		5 873 072
Traitement défisc-ARANO-utilis°2025-abandon (62-50)	7710000				11 817 042		-1
Traitement défisc-ARANO-utilis°2025-abandon (62-50)	7710000				- 922 485		-12 000
Extourne AVoir à établir GENERAL EL	7720000				- 12 000		-125 000
GENERAL EL F-110-25-refac frais 516/M	7720000				- 36 000		12 000
GENERAL ELECTRIC AV s/-F-051/24	7720000				12 000		- 1 863 900
REMB ACTION PATICIPATION 2022-SPHP	7720000				-1 000		-957 000
SOLDE I.S 2024-REGUL	7720000				- 9		-1 000
REGUL.SORTIE MOOREA REEF	7870000				- 200		- 3 657 800
Ecart arrondi					-150 322		
RESULTAT NET ETATS FINANCIERS					-371 475 606		-321 634 406

Ecart

0

0

Vérif					-371 475 606		-321 634 406
-------	--	--	--	--	--------------	--	--------------

Les données présentées dans le rapport des délégués sont conformes aux états financiers qui sera déposés à l'administration fiscale.

Une réconciliation des données est explicitée ci-après afin d'assurer la sincérité et de l'image fidèle des comptes d'exploitation.

Les opérations avec les parties liées sont présentées en annexe 5.

Le détail des contrats à long terme est présenté en annexe 5

Les données relatives à la mise en œuvre de la nouvelle formule tarifaire sont présentées en annexe 3.